

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA POSTE POUR UNE ACTIVITE SPORTIVE – 2014



Document à renvoyer avant le 31 décembre de l'année en cours,
à l'ASPTT régionale, gestionnaire de l'offre de La Poste (Voir liste sur portail malin)

Tout dossier incomplet ne pourra être ni traité ni enregistré, la date de traitement sera celle de l'envoi complet du dossier (Cachet de La Poste faisant foi).

A remplir obligatoirement par le POSTIER

IDENTITE du POSTIER OBLIGATOIRE

☐ Retraité ☐ En activité (Fonctionnaire ou CDI) **Identifiant**
Votre identifiant se trouve sur le bulletin de paie en haut à gauche

Si c'est votre 1^{ère} demande ou si vous êtes désormais retraité, merci de joindre votre dernier bulletin de paie, carte de retraité ou titre de pension

Service : ☐ Financier ☐ Colis ☐ Courrier ☐ Enseigne ☐ Autre

Nom/Prénom **Date de naissance**/...../.....

Adresse du postier

Code Postal **Ville**

Adresse email **Tel**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Date et signature du postier OBLIGATOIRE

BENEFICIAIRE DE L'AIDE

☐ Postier ☐ Conjoint ☐ Enfant (à charge de moins de 20 ans) **Sexe :** ☐ M ☐ F

Nom et Prénom **Date de naissance**/...../.....

A remplir par le CLUB

Coordonnées du club	Coût global de l'activité
	Discipline
Cachet du Club	Numéro d'agrément (Jeunesse et Sports, Ministère de la Culture) <i>Le numéro de SIRET n'est pas accepté</i>

Carte réservée à l'ASPTT

Cette demande concerne un club référencé ou conventionné par l'ASPTT

Oui ☐ Non ☐

A joindre obligatoirement avec cette demande

- ✎ Facture certifiée du club avec nom et prénom du pratiquant, discipline, coût global, coordonnées du club, numéro d'agrément (Jeunesse et Sports, Ministère de la Culture) cachet et signature du Président
 - ✎ Pour les conjoints, non postiers, ne portant pas le même nom, joindre la fiche d'imposition du postier et du conjoint
 - ✎ Relevé d'Identité Bancaire du postier
- Toutes les demandes seront désormais remboursées directement à l'agent.*
- Rappel : L'aide financière de la Poste est de 60% du coût de l'activité (avec un plafond de 60 euros)**